



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 04/06/2015

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Stop Moustiques Lanterne, Plaquettes de recharge est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 12/02/2018 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Autorisation temporaire de 2 ans, pour une stabilité de 2 ans, jusqu'à obtention d'un test de stabilité à température ambiante.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SWISSINNO SOLUTIONS GMBH gmbh
Rosenbergstrasse 22
CH 9000 St. Gallen
Numéro de téléphone: +41 71 223 40 16

- Appellation commerciale du produit: Stop Moustiques Lanterne, Plaquettes de recharge
- Numéro d'autorisation: 1616B
- But visé par l'emploi du produit:



- o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o VP - produit diffuseur de vapeur
- Emballages autorisés:

lanterne+ 1 plaquette (2.3 g)
3*2.3 g : 3 plaquettes recharge

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Allethrine (CAS 584-79-2): 20.382 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Attention

- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	O
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	R
P391	Recueillir le produit répandu	R
P501	Éliminer le contenu/récipient	conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur

R : recommended

O : optional

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

<p>Placer la lanterne sur une surface sûre et stable. Enlever le film de protection de la plaquette. Insérer la plaquette dans la fente sur le dessus de la lanterne. Allumer la bougie et insérer la dans le socle à l'intérieur de la lanterne.</p> <p><u>Fréquence d'utilisation:</u> Le soir, pendant les périodes de nuisance des moustiques. 1 plaquette pour 4 heures de protection pour 60 m³</p>
--



Après utilisation, ne pas jeter les plaquettes dans l'égout. Ne pas réutiliser les plaquettes. Les plaquettes doivent impérativement être éliminées dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

- Organismes cibles validés
 - o aedes albopictus
 - o culex quinquefasciatus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Stop Moustiques Lanterne, Plaquettes de recharge:

SWISSINNO SOLUTIONS GMBH gmbh
Rosenbergstrasse 22
CH 9000 St. Gallen

- Fabricant Allethrine (CAS 584-79-2):
SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Horatio House, 77-85 Fulham Palace Road
W6 8JA, LONDON

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Autorisation temporaire de 2 ans, pour une stabilité de 2 ans, jusqu'à obtention d'un test de stabilité à température ambiante.



§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité acute (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

10/03/2016 09:42:16